



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 5 mars 1999 instaurant une commission consultative ayant pour mission de conseiller le Ministre de l'Education nationale et de la Formation Professionnelle dans toute question de reconnaissance de diplômes dans le domaine de l'enseignement musical

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le SYVICOL remercie Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de lui avoir soumis pour avis, en date du 4 juillet 2022, le projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 5 mars 1999 instaurant une commission consultative ayant pour mission de conseiller le Ministre de l'Education nationale et de la Formation Professionnelle dans toute question de reconnaissance de diplômes dans le domaine de l'enseignement musical.

Etant donné que la base légale du règlement grand-ducal 5 mars 1999 a été abrogée par la promulgation de la loi du 27 mai 2022 portant 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal et 2° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, il est devenu nécessaire, pour des raisons de clarté et de sécurité juridique, d'abroger formellement le règlement grand-ducal 5 mars 1999 précité qui est devenu obsolète.

La reconnaissance des diplômes dans le domaine de l'enseignement musical dans le secteur communal sera désormais opérée au niveau de la commission de classement instaurée auprès du ministère de l'Intérieur. Les missions et le fonctionnement de la commission de classement sont fixés à l'article 15 de la loi du 27 mai 2022.

A part un renvoi aux remarques formulées dans son avis du 6 décembre 2021 sur le projet de loi portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal qui concernent surtout le fonctionnement de la commission de classement ainsi que la nécessité de maintenir la possibilité pour les communes de continuer à engager des enseignants dans la carrière B1 sans entraves bureaucratiques exagérées, le SYVICOL n'a pas de remarques particulières à formuler à l'égard du projet de règlement grand-ducal sous examen.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 11 juillet 2022